

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil quatorze, le 5 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cedric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE membres titulaires et René LAMBOLEY, Olivier REILLER, Patrice SCHWARTZENTRUBER, membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir: Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Marielle BANDELIER à Pierre OSER, Laurent BROCHET à Cedric PERRIN, Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Marie-Lise LHOMET, Jean-Claude TOURNIER à Josette BESSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
Mardi 27 mai	Mardi 27 mai	Présents 35
		Votants 40
		2 4 JUIN 2014
Il est vérifié l'existence du qu Président	orum pour les décisions et a	appel est fait des pouvoirs qui sont remis

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMMA est désignée.

2014-05-19 Création d'un CT (Comité Technique) et fixation du nombre de membres du CT Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à le Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs au Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 modifié relatifs aux élections aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire n°10/14 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort précisant les modalités d'application des décrets

Vu la déclaration de constitution d'un Comité Technique

Le Président rappelle que le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces instances est fixé par l'organe délibérant de la collectivité après consultation des organisations syndicales.

Dans la perspective de l'organisation des élections professionnelles de 2014, compte tenu de l'effectif de la collectivité supérieur à 50 agents, selon le calendrier, la fixation de la composition du comité technique paritaire doit intervenir avant septembre 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création d'un CT
- De fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de membres titulaires à 3 représentants du personnel.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2 4 JUN 2014

Et publication ou notification le 2 4 JUIN 2014

Le Président,

Pour le Pésident Control Le Vice-président Le Vi

Le Président, Pour de Président Vice Président